

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple -Un But –Une Foi



NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT DU MALI
A LA 34^{ème} SESSION DU COMITE DES DROITS DE LA FEMME DES
NATIONS UNIES 31 JANVIER 2006

NEWS YORK JANVIER 2006

Madame la Présidente du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Honorables membres du comité

Mesdames et Messieurs les représentants des missions diplomatiques

Mesdames et Messieurs les représentants des institutions spécialisées des Nations Unies

Mesdames, messieurs,

Permettez moi au nom de la délégation du Mali de vous adresser ainsi qu'aux autres membres du comité nos vives félicitations pour la confiance placée en vous pour le suivi de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Je tiens à vous assurer de notre franche et indéfectible collaboration pour le succès de nos délibérations.

Je voudrais également saisir cette opportunité qui m'est offerte, en ce premier mois de l'année 2006, pour vous souhaiter à vous-même et à l'ensemble du comité une bonne et heureuse année et une concrétisation plus pertinente des engagements de nos gouvernements quant à l'application de l'égalité des chances entre hommes et femmes

Madame la présidente,

La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été ratifiée par le Mali en juillet 1985. De même, le Mali a ratifié le protocole facultatif à la dite convention. Ces actes réaffirment si besoin en était l'engagement de mon pays à assurer une promotion véritable de la femme dans une société respectueuse des principes d'égalité, de justice et de paix sociale.

En application de ces instruments, le Mali a présenté son rapport initial en 1988. Depuis, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il n'a pu produire de rapport qu'à la présente session. Ma délégation compte sur votre compréhension à cet égard.

Ainsi donc, la présente déclaration est un résumé des 2^e, 3^e, 4^e et 5^e rapports périodiques du Mali sur la mise en œuvre de la CEDEF, que nous avons transmis à votre Comité.

Ces rapports ont été élaborés suivant un processus participatif avec l'implication de la société civile conformément aux directives de la Division de la Promotion de la femme de l'ONU.

Je profite donc de cette occasion pour remercier vivement la Division de la Promotion de la femme pour l'assistance dont nous avons bénéficié dans la production du présent rapport à travers les services de la consultante commise à cet effet.

Mon intervention sera axée globalement sur les progrès réalisés en fonction des contextes politiques successifs au Mali, les difficultés rencontrées et les perspectives envisagées dans les différents domaines sectoriels.

Mesdames et Messieurs les membres du comité,

Le Mali, depuis son accession à sa souveraineté nationale et internationale en 1960, a connu successivement trois régimes politiques. Ces différents régimes ont tous mis la question de la promotion de la femme et de l'enfant au centre des préoccupations majeures de leurs gouvernements successifs.

Ainsi :

De 1960 à 1968, les premiers dirigeants ont mis en place un système de parti unique de fait avec un régime socialiste dirigé par l'Union soudanaise RDA. Ce régime a été renversé par un coup d'Etat militaire le 19 novembre 1968. Cette période a vu la naissance de la première institution gouvernementale de promotion de la femme dénommée **Commission sociale des femmes**.

Cette commission a focalisé ses efforts sur les défis majeurs de l'époque à savoir la décolonisation et l'émancipation de la femme.

De 1968 à 1991, la 2^e République a instauré un parti unique constitutionnel appelé l'Union Démocratique du peuple malien (UDPM), renversé plus tard par le coup d'Etat du 26 mars 1991, suite à un soulèvement populaire.

Au sein de l'UDPM a été créée l'**Union nationale des femmes du Mali (UNFM)** avec des démembrements aux niveaux régional et local. Cette organisation féminine politique s'est attelée sur le plan interne et avec l'appui du gouvernement à des activités d'amélioration du statut de la femme.

Malgré les acquis, du reste fort appréciables, réalisés par ces deux régimes, les droits des femmes n'ont pas atteint toute leur plénitude à cause de la restriction des libertés d'expression et de mouvement des femmes, ainsi que d'autres effets collatéraux liés à un système de partis uniques.

De mars 1991 à juin 1992, le **Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP)** a dirigé le pays jusqu'à l'investiture du Président démocratiquement élu. Pendant cette transition, le Secrétariat d'Etat chargé de l'action sociale et de la promotion féminine a été créé.

De juin 1992 à nos jours, le pays connaît un multipartisme intégral et compte aujourd'hui plus de 85 partis politiques.

On assista alors à l'éclosion de la vie associative (20.000 associations et 3.000 ONG en 1995) et à la création du **Commissariat à la promotion de la femme** en 1995 rattaché à la Primature avec des démembrements au niveau de chaque région administrative du Mali.

Ce dispositif institutionnel a été complété par la nomination d'un délégué ministériel chargé de veiller à la prise en compte de la dimension femme dans les programmes et projets sectoriels.

La pression des associations féminines combinée à la volonté politique affichée du Gouvernement a abouti en septembre 1997 à la création du **Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille (MPFEF)**.

Le MPFEF est doté de services centraux, régionaux et subrégionaux, ainsi que des services rattachés. Il dispose en outre de points focaux en genre au sein des autres départements ministériels.

C'est dire qu'au Mali, sur le plan institutionnel, il a toujours existé un mécanisme gouvernemental de prise en charge de la promotion sociale, économique et juridique de la femme à des degrés différents, bien entendu. C'est ce qui explique la présence du Mali et sa participation à tous les forums de discussion sur les femmes ou en leur faveur, depuis Mexico jusqu'à l'après Beijing.

Madame la Présidente,

Un des éléments déterminants de l'évolution de la situation des femmes au Mali est la collaboration soutenue entre le Gouvernement, les associations et ONG féminines et le mouvement syndical féminin de lutte pour la promotion des droits des femmes.

Ces entités ont participé conjointement à toutes les grandes rencontres internationales, notamment la rencontre africaine de Dakar (Sénégal) en 1994 pour l'élaboration de la plate forme africaine en prélude de la 4^e Conférence mondiale sur les femmes de Beijing en 1995 qui a également enregistré leur participation.

Après la Conférence de Beijing, la société civile malienne s'est fortement impliquée auprès du Gouvernement à l'élaboration et à la mise en œuvre du premier plan d'action du Mali pour la promotion de la femme 1996-2000 et du 2^e Plan d'action concernant la période 2002-2006.

Les avancées significatives obtenues en terme d'égalité de chance pour les hommes et les femmes, de discrimination positive en faveur de femmes sont les suivantes :

Sur le plan des dispositions constitutionnelles pour éliminer la discrimination, on peut retenir entre autres :

- La Constitution de 1992 pose clairement le principe de l'égalité en droit et en devoir, de la non discrimination et des libertés individuelles ;
- Le Code pénal révisé en 2001 punit tout acte de discrimination raciale ou ethnique ;
- La Loi sur la santé de la reproduction de juin 2002 pose le principe de l'égalité des hommes et des femmes en matière de santé reproductive ;
- Le Code de travail de 1992 et la Loi portant statut général des fonctionnaires de 2002 : ces deux textes ne contiennent aucun critère de sélection basé sur le sexe et proscrivent certaines discriminations dont les femmes peuvent faire l'objet pour raison de mariage, de maternité ou de statut matrimonial.
- Le Code de commerce révisé en 1992 supprime la disposition de l'autorisation préalable du mari pour l'exercice d'une activité commerciale de la femme ;
- L'ordonnance de juin 2002 portant création du Programme national de lutte contre la pratique de l'excision
- La Loi d'orientation sur l'éducation adoptée en 1999 réaffirme le principe de la non discrimination dans l'accès à l'enseignement ;
- L'Ordonnance relative à l'impôt sur les traitements et salaires des femmes salariées dans le but de réduire la pression fiscale sur les femmes en raison du nombre d'enfant.

Parallèlement aux actions menées par l'Etat, la société civile a entrepris beaucoup d'actions de conscientisation des autorités publiques et politiques, ainsi que des leaders religieux et communautaires sur les droits des femmes.

Au titre des mesures discriminatoires positives et des mesures spéciales pour les femmes :

En matière d'éducation,

- La mise en œuvre de la politique de scolarisation des filles a permis de multiplier le taux brut de scolarisation des filles par 3, en passant de 19% en 1990 à 59,9% en 2004, avec cependant un gap de 20 points entre les filles et les garçons ;
- L'adoption de mesures incitatives comme le Camp d'excellence des filles dans les matières scientifiques ;
- Les critères d'attributions des bourses de l'Etat qui bonifient d'un point les filles ;
- L'abrogation du texte qui sanctionnait d'exclusion pour inaptitude physique les filles en état de grossesse au Lycée et à l'école fondamentale ;
- L'adoption d'un arrêté autorisant l'accès des filles au Prytanée militaire ;
- La dérogation spéciale aux critères d'orientation des élèves dans l'enseignement secondaire en faveur des filles de 18 ans redoublantes ;
- La formation en genre de tous les concepteurs du matériel didactique ainsi que les formateurs ;

Dans le domaine de la santé et de la planification familiale

- L'adoption de stratégies novatrices en santé de la reproduction parmi lesquelles figurent :
 - la gratuité de la césarienne (soins pré- per et post opératoires) instituée par le Gouvernement en 2005 ;
 - la gratuité du dépistage du cancer du col de l'utérus et du sein dans les structures de santé étatiques et communautaires ;
 - la distribution gratuite de moustiquaires imprégnés et de nouvelles formules pharmaceutiques aux femmes fidèles aux consultations dans le cadre de la lutte contre le paludisme ;
 - le renforcement de la référence des femmes enceintes en intégrant le niveau village ;
 - et la gratuité des anti-rétroviraux.
- La ratification du « Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme » qui engage les Etats parties à adopter une législation interdisant la pratique de l'excision, conduira à coup sûr notre pays à l'adoption d'une loi en la matière dans un délai raisonnable.
Pour l'heure, la stratégie consensuelle pour le Gouvernement et pour la société civile est l'intensification de la sensibilisation et de la diffusion de l'information à l'endroit de toutes les couches sociales, compte tenu du niveau élevé d'analphabétisme ;
- La mise en œuvre de la politique de réadaptation à base communautaire (RBC) en faveur des personnes handicapées ;

S'agissant de l'emploi et de la pauvreté des femmes

- L'adoption de la Loi portant code de travail stipule en substance dans son article L95 à travail égal, salaire égal. La même disposition est valable concernant la Loi portant statut général des fonctionnaires ;
- La mise en œuvre d'un programme de développement de l'entrepreneuriat féminin dans le secteur agro-alimentaire pour renforcer le pouvoir économique des femmes ;
- La mise en place d'un système de crédit décentralisé pour appuyer les femmes dans le secteur informel.

Concernant la participation de la femme à la vie publique

Les dernières consultations législatives et municipales de 2002 ont abouti à l'élection de :

- 15 députés femmes sur 147
- 424 conseillères municipales sur 1116.

Le Gouvernement actuel compte 5 femmes Ministres sur 29. On note aussi une femme Médiateur de la République, 3 femmes à la Cour constitutionnel sur un total de 9 membres et 3 femmes Ambassadeurs.

Ces chiffres, malgré leur avancée par rapport aux situations antérieures, dénotent une sous représentation des femmes dans les instances de décision.

Par rapport aux femmes rurales,

- Le nombre de femmes néo alphabètes est passé de 14,42% en 1992 à 21% en 2002. Cela a eu un impact positif sur la vie associative des femmes rurales, en renforçant leur capacité d'organisation, de gestion et de négociation
- L'émergence d'organisations faitières de femmes (Fédération nationale des femmes rurales) a propulsé désormais les femmes rurales vers des espaces de prise de décision
- La loi d'orientation agricole qui définit la politique foncière du Mali et prône dans son article 89 « un accès équitable aux ressources foncières agricoles », « ...des groupes vulnérables comme les femmes, les jeunes et tout groupe de population déclaré vulnérable par l'Etat, bénéficie de mesures de discrimination positive dans l'attribution des parcelles au niveau des zones aménagées par l'Etat »

En matière de trafic et exploitation de la prostitution

L'exploitation de la prostitution est une infraction qui est punie au Mali par l'article 225 du Code pénal.

En 2005, 73 bars et hôtels s'adonnant à ce genre d'activité ont été fermés. Des prostitués sont regroupés au sein d'associations pour faciliter leur réinsertion sociale.

Mesdames, Messieurs,

Voilà globalement retracés les acquis significatifs en matière de droits de la femme au Mali.

Cependant, malgré ces avancées remarquables, force est de reconnaître la persistance de pesanteur social sur les femmes, l'état de pauvreté des femmes, les insuffisances dans l'application des textes juridiques et législatifs en vigueur, la faiblesse du budget alloué par l'Etat par rapport à l'ampleur des défis à relever.

Ces obstacles limitent fortement la pleine jouissance par les femmes de tous les droits déjà acquis.

Je reste toutefois convaincue que les nombreux chantiers de plaidoyer, de sensibilisation, d'information et de formation entamés par les associations et ONG féminines et les

structures gouvernementales auront un impact certain sur l'amélioration du statut de la femme malienne.

Nos attentes sont également grandes par rapport aux perspectives concernant l'adoption du projet de réforme du droit de la famille et des personnes, la loi d'orientation agricole et la tenue des états généraux du foncier.

Madame la Présidente du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Honorables membres du Comité

Mesdames, Messieurs,

Je puis vous assurer que dès notre retour, la réflexion pour la rédaction de notre prochain rapport sera engagée sur la base des recommandations issues de nos présentes délibérations.

Je vous remercie de votre aimable attention.